

PTPM : fin de partie

Publié le 07 juin 2010, à 17h53

► [L'Usine Auto](#), [Champagne-Ardenne](#)



Social

« Les mesures d'accompagnement social (...), dont certaines ont été améliorées au cours des négociations, vont pouvoir être mises en œuvre ». C'est, en ces termes que, dans un communiqué diffusé vendredi 4 juin, le groupe Trèves a annoncé la clôture de la procédure de consultation et d'information dans le cadre du Plan social liée à la fermeture du site de PTPM à Ay (Marne), spécialisé dans la production de textiles techniques pour l'automobile.

Le comité d'entreprise de cette usine qui emploie 130 salariés, a, après plus d'un an de lutte et de recours contentieux, finalement accepté les dispositions proposées.

Après la période de volontariat de trois semaines qui va s'ouvrir dès la semaine prochaine, les salariés pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier du congé de reclassement, allongé à neuf mois, de l'appui de conseillers spécialisés et des différentes mesures prévues dans le PSE.

Plusieurs d'entre elles ont été améliorées au cours de la négociation, comme, par exemple, la possibilité de suspendre le congé de reclassement pendant les vendanges, une amélioration du dispositif de formation, une aide en cas de reclassement rapide, une aide à la recherche d'emploi du conjoint du salarié ayant accepté un reclassement externe nécessitant une mobilité, ou encore la prise en charge, le cas échéant, d'un double loyer pendant une période de quatre mois dans le cadre d'un reclassement externe.

Le groupe Trèves s'est enfin engagé à verser aux salariés une indemnité légale de 12 000 euros, une indemnité supra légale de 12 000 euros, ainsi qu'une indemnité supplémentaire de 10 000 euros.

Depuis la mi-avril 2009, les 130 salariés de PTPM à Ay (Marne) ont tenté par tous les moyens de s'opposer à la fermeture programmée de leur usine, spécialisée dans les textiles techniques pour l'automobile.

Arguant du fait que les coûts de production en France sont trop élevés, obérant la compétitivité du site, le groupe familial Trèves a engagé il y a plus d'un an une procédure de licenciement pour raisons économiques.

Le comité d'entreprise et le syndicat CGT avaient alors déposé plusieurs recours devant le tribunal de grande instance, et dernièrement devant les Prud'hommes. Ces derniers ont récemment donné tord à la direction du groupe, jugeant le « lock-out », décidé début par la direction, illicite, demandent la réouverture du site sous 48h00, sous peine d'astreinte de 200 euros par salarié (130) et par jour de retard.

Les membres du comité d'entreprise de l'usine marnaise, spécialisée dans les textiles techniques, avaient déposé une demande d'annulation de la fermeture par le groupe du site de production.

Ils entendaient démontrer que cette fermeture au nom du principe de précaution, la direction estimant « qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des membres de la direction, des salariés et des biens de l'entreprise », n'a, selon eux, « en réalité qu'un but, s'exonérer des coûts engendrés puisque Trèves ne nous donne plus de travail depuis octobre 2009 ».

Cette mesure a été annoncée, et appliquée le 6 mai, après la séquestration fin avril, des représentants de la direction du site et de l'avocate du groupe. Depuis cette date, six vigiles surveillent l'usine et en interdisent l'accès. Seuls les représentants du personnel, en vertu de leur mandat, sont autorisés à se rendre dans leur local.

Depuis avril 2009, les salariés estiment infondées les raisons économiques invoquée par le groupe et dénoncent le fait que l'Etat ai accompagné ce projet de fermeture, puisque dans le cadre du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA), mis en place début 2009 par l'Etat pour aider la filière à résister à la crise économique, Trèves a perçu une aide de 55 millions d'euros.

De notre correspondant en Champagne-Ardenne, Pascal Ambrosi